



## Des renseignements sur le silence de mon employeur

Par **lilous**, le **19/09/2013** à **15:38**

Bonjour,

En date du 12 Septembre 2013, je devais me rendre à un entretien en vue d'un licenciement. Je me suis pas présenté à cet entretien puisque cela n'est pas obligatoire.

Bien sur j'ai répondu à mon employeur en lui disant que je viendrai pas (courrier en AR).

Ma question est de savoir puisque cela fait une semaine pile aujourd'hui, s'il était normal de ne pas avoir de ses nouvelles??

Savoir également si son prochain courrier et pour me notifier mon licenciement.

Merci pour tout.

Par **DSO**, le **19/09/2013** à **17:34**

Bonjour,

L'employeur doit vous licencier dans un délai de 1 mois en cas de motif disciplinaire.

Le prochain courrier sera la notification de licenciement.

Cordialement,  
DSO

Par **moisse**, le **19/09/2013** à **19:51**

Bonjour,

L'employeur ne peut licencier sans respecter un délai entre la date de l'entretien et l'envoi de la lettre.

Ce délai est de 48 h jour d'entretien non compris.

Par précaution il vaut mieux attendre 4 ou 5 jours, sachant que la limite de notification est d'un mois.

Bien que ce conseil soit désormais inutile, il est fortement déconseillé de ne pas assister (avec le témoin qui va bien) à l'entretien, car l'employeur a l'obligation d'exposer tous ses griefs et d'entendre toutes vos explications.

Sans entretien il peut raconter n'importe quoi

Par **Lag0**, le **20/09/2013** à **08:50**

Bonjour moisse,

Je partage votre conseil, sauf qu'on ne sait rien ici de la situation. Je connais des licenciements "arrangés" où il n'est donc pas nécessaire de se rendre à l'entretien et encore moins de s'y faire assister...

Par **moisse**, le **20/09/2013** à **18:27**

Bonjour à vous aussi Lag0,

Je sais bien et même j'ai donné à une époque où la rupture conventionnelle n'existait pas, mais par contre la contribution Delalande se partageait bien dans la négociation.

Mais je ne pense pas que ce soit le cas "présentement", on est en présence d'un conflit et dans ces conditions ne pas assister à l'entretien avec le bon témoin, bien protégé et à l'esprit vif est une erreur technique.